



**Ville de La Farlède
Département du Var**

**COMPTE-RENDU
(relevé des délibérations)
Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2014
A 18 HEURES**

L'an deux mil quatorze, le **vingt-six**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. le Docteur Raymond ABRINES, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

1-Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 7 et 28 avril 2014

2-Désignation du secrétaire de séance

3-Election du président de séance

FINANCES

4-Approbation du compte de gestion du Trésorier 2013 pour la Commune

5-Approbation du compte administratif 2013 de la Commune

6-Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de la Commune

7-Approbation du compte de gestion du Trésorier 2013 pour le service de l'eau

8-Approbation du compte administratif 2013 du service de l'eau

9-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013 du service de l'eau

10-Approbation du compte de gestion du Trésorier 2013 pour le service de l'assainissement

11-Approbation du compte administratif 2013 du service de l'assainissement

12-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013 du service de l'assainissement

13-Approbation du compte de gestion du Trésorier 2013 pour le service extérieur des pompes funèbres

14-Approbation du compte administratif 2013 du service extérieur des pompes funèbres

15-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013 du service extérieur des pompes funèbres

16-Approbation du compte de gestion du Trésorier 2013 de l'aire d'accueil des gens du voyage

17-Approbation du compte administratif 2013 de l'aire d'accueil des gens du voyage

18-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013 de l'aire d'accueil des gens du voyage

19- Décision modificative n°1 au budget de la Commune 2014

20- Décision modificative n°1 au budget du service de l'eau 2014

- 21- Adoption du taux maximum de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité
- 22- Demandes de subventions pour l'organisation des journées européennes du patrimoine 2014
- 23- Concours du receveur municipal – attribution de l'indemnité de conseil
- 24- Recouvrement des recettes : autorisation permanente et générale de poursuites donnée au receveur municipal
- 25- Délibération portant garantie partielle pour le remboursement des prêts contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations par la société française des habitats économiques – PLUS et PLAI
- 26- Délibération portant garantie partielle pour le remboursement des prêts contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations par la société ERILIA « les terrasses du Coudon »
- 27- Convention d'octroi à la société ERILIA d'une subvention pour équilibre financier d'une opération de construction de 28 logements sociaux.
- 28- Mutualisation de l'Aire d'accueil des gens du voyage : convention intercommunale de financement entre les 8 communes éligibles du bassin d'habitat dénommé Toulon 2^{ème} Couronne Est
- 29- Services publics de l'eau et de l'assainissement : rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif (exploitation 2013)
- 30- Services publics de l'eau et de l'assainissement : rapport annuel du délégataire (exploitation 2013)

AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE - SPORTS

- 31- modification des tarifs de l'école municipale des sports et adoption du règlement intérieur
- 32- Modification du prix du repas de la restauration scolaire
- 33- Motion sollicitant l'abrogation du décret n°2013/77 du 24 janvier 2013 relatif à la réforme des rythmes scolaires
- 34- Adoption du règlement intérieur des nouvelles Activités Périscolaires (NAP) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
- 35- Modification du règlement intérieur du périscolaire classique pour la rentrée 2014
- 36- Participation aux séjours organisés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Var
- 37- Participation aux frais de voyages et sorties scolaires d'enfants farlédois scolarisés dans des établissements privés

38- Convention avec la Junior Association Humany Radio pour la mise à disposition d'un local communal sis 9 chemin du Partégal

URBANISME - FONCIER

39- Acquisition de la parcelle cadastrée section AK 341p, sise impasse des figuiers.

40- Acquisition de la parcelle cadastrée section AO 222, sise impasse des arbousiers.

41- Echange entre la Commune de la Farlède et la société JENZI des parcelles cadastrées section AC 494p de 23m2 (cession du tréfonds) et AC 500p de 1m2, contre les parcelles cadastrées section AC 39p 26m2 et AC 492p 13m2, situées dans le projet de centralité.

42- Convention d'objectifs avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Var) pour la mise en place de la consultance architecturale sur le territoire de la commune

PERSONNEL COMMUNAL

43- Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

44- Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

DIVERS

45- Dénomination de voies, d'ouvrage et d'espaces publics

46- Détermination des critères d'autorisation d'occupation du domaine communal par des personnes morales de droit privé ou public

47- Décisions du Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Le Maire, M. FLOUR, M. PALMIERI, Mme. EXCOFFON-JOLLY, M. PUVEREL, Mme ASTIER-BOUCHET, M. BERTI, Mme OLIVIER, Mme CORPORANDY-VIALLO, Adjoints, Mme SOUM, Mme AUBOURG, Mme GAMBA, Mme. TEOBALD, M. HENRY, Mme GERINI, M. GENSOLLEN, Mme LE BRIS-BRUNEAU, M. CARDINALI, M. VEBER, Mme FIORI, M. BLANC, M. CARDON, M. BITTES, Mme FURIC, Mme LAJUS, Conseillers municipaux

Avaient donné procuration :

Madame DEMIT à Madame GAMBA

Monsieur VERSINI à Madame CORPORANDY-VIALLO

Monsieur MONIN à Monsieur BLANC

Etait Absent excusé :

Monsieur PRADEILLES

Ont quitté la séance après le vote de la question n°2 :

M. CARDON, M. BITTES, Mme FURIC, Mme LAJUS

1-Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 7 et 28 avril 2014

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 7 et 28 avril 2014 sont adoptés à l'unanimité sans observations.

2 -Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Il propose de nommer Monsieur Yves PALMIERI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AGREE Monsieur Yves PALMIERI en qualité de secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 4 (Mmes. FURIC, LAJUS, MM. CARDON, BITTES,)

Madame FURIC prend la parole pour informer l'assemblée que son groupe va quitter la séance car le dernier bulletin municipal, paru le jour même, n'a pas prévu de Tribune Libre permettant à l'Opposition de s'exprimer. Madame FURIC trouve qu'il y a là un manque d'équité par rapport à la Majorité.

Monsieur le Maire rappelle que la répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la Majorité est fixée dans le règlement intérieur et que ce règlement intérieur sera voté en septembre, c'est-à-dire dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal, conformément à la Loi.

Malgré ces explications de Monsieur le Maire, le groupe d'Opposition quitte la salle, après les questions n°1 et 2 et sans avoir signé la feuille de présence.

Après leur départ, Monsieur le Maire propose d'ajouter une question N°47 en fin d'ordre du jour : « Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Il précise que cette proposition de motion a été adressée dans l'après-midi par l'Association des Maires de France. Accepté à l'unanimité.

3- Election du président de séance

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquelles :

« dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection du président de séance.

Le vote à bulletin secret n'étant pas obligatoire dans cette hypothèse (Arrêt du Conseil d'Etat du 13 octobre 1982, affaire Chauré et autres), il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée.

Vote : UNANIMITE

Monsieur le Maire assiste ensuite à la présentation, par le président de séance, des questions n°4 à 18 ; il participe aux débats mais sort au moment du vote de ces questions.

4- Approbation du compte de gestion du Trésorier 2013 pour la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'assemblée municipale est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par Monsieur le Trésorier de SOLLIES-PONT, receveur municipal, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Il est précisé que Monsieur le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du receveur pour la Commune, exercice 2013, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Vote : UNANIMITE

5-Approbation du compte administratif 2013 de la Commune

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 17 juin 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2013.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	7 740 410.29	8 349 921.47
Recettes	4 986 849.60	9 545 916.93
Résultat	- 2 753 560.69	1 195 995.46

Vote : UNANIMITE

6-Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de la Commune

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de la Commune.

Excédent de fonctionnement : 1 195 995.46

Virement au compte 1068 : 1 195 995.46

Ligne budgétaire 002 : -

Vote : UNANIMITE

7-Approbation du compte de gestion du Trésorier 2013 pour le service de l'eau

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'assemblée municipale est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 du service de l'eau a été réalisée par Monsieur le Trésorier de SOLLIES-PONT, receveur municipal, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service de l'eau.

Il est précisé que Monsieur le receveur a transmis au maire le compte de gestion du service de l'eau avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du service de l'eau et du compte de gestion du receveur,

Il est demandé au Conseil Municipal, d'adopter le compte de gestion du receveur pour le service de l'eau, exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du service de l'eau pour le même exercice.

Vote : UNANIMITE

8-Approbation du compte administratif 2013 du service de l'eau

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 17 juin 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du service de l'eau pour l'exercice 2013.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	243 295.57	75 204.96
Recettes	1 325 603.67	254 452.24
Résultat	1 082 308.10	179 247.28

Vote : UNANIMITE

9-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013 du service de l'eau

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 du service de l'eau.

Excédent de fonctionnement : 179 247.28

Virement au compte 1068 : 179 247.28

Ligne budgétaire 002 : -

Vote : UNANIMITE

10-Approbation du compte de gestion du Trésorier 2013 pour le service de l'assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'assemblée municipale est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 du service de l'assainissement a été réalisée par Monsieur le Trésorier de SOLLIES-PONT, receveur municipal, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service de l'assainissement.

Il est précisé que Monsieur le receveur a transmis au maire le compte de gestion du service de l'assainissement avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du service de l'assainissement et du compte de gestion du receveur,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du receveur pour le service de l'assainissement, exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du service de l'assainissement pour le même exercice.

Vote : UNANIMITE

11-Approbation du compte administratif 2014 du service de l'assainissement

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 17 juin 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du service de l'assainissement pour l'exercice 2013.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	139 381.13	12 861.55
Recettes	857 157.15	135 326.51
Résultat	717 776.02	122 464.96

Vote : UNANIMITE

12-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013 du service de l'assainissement

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 du service de l'assainissement.

Excédent de fonctionnement : 122 464.96

Virement au compte 1068 : 122 464.96

Ligne budgétaire 002 : -

Vote : UNANIMITE

13-Approbation du compte de gestion du Trésorier 2013 pour le service extérieur des pompes funèbres

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'assemblée municipale est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 du service extérieur des pompes funèbres a été réalisée par Monsieur le Trésorier de SOLLIES-PONT, receveur municipal, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service extérieur des pompes funèbres. Il est précisé que Monsieur le receveur a transmis au maire le compte de gestion du service extérieur des pompes funèbres avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du service extérieur des pompes funèbres et du compte de gestion du receveur, Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du receveur pour le service extérieur des pompes funèbres, exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du service extérieur des pompes funèbres pour le même exercice.

Vote : UNANIMITE

14-Approbation du compte administratif 2013 du service extérieur des pompes funèbres

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 17 juin 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du service extérieur des pompes funèbres pour l'exercice 2013.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	22 869.59	30 311.63
Recettes	134 728.54	28 420.00
Résultat	111 858.95	-1 891.63

Vote : UNANIMITE

15-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013 du service extérieur des pompes funèbres

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 du service extérieur des pompes funèbres selon le document joint.

Déficit de fonctionnement : 1 891.63
Virement au compte 1068 :
Ligne budgétaire 002 : -1 891.63

Vote : UNANIMITE

16-Approbation du compte de gestion du Trésorier 2013 de l'aire d'accueil des gens du voyage

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'assemblée municipale est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 de l'aire d'accueil des gens du voyage a été réalisée par Monsieur le Trésorier de SOLLIES-PONT, receveur municipal, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Il est précisé que Monsieur le receveur a transmis au maire le compte de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'aire d'accueil des gens du voyage et du compte de gestion du receveur,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'aire d'accueil des gens du voyage, exercice 2013, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de l'aire d'accueil des gens du voyage pour le même exercice.

Vote : UNANIMITE

17-Approbation du compte administratif 2013 de l'aire d'accueil des gens du voyage

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 17 juin 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de l'aire d'accueil des gens du voyage pour l'exercice 2013.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	24 341.79	229 799.92
Recettes	155 759.54	233 773.42
Résultat	131 417.75	3 973.50

Vote : UNANIMITE

18-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013 de l'aire d'accueil des gens du voyage

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Excédent de fonctionnement : 3 973.50

Virement au compte 1068 :

Ligne budgétaire 002 : 3 973.50

Vote : UNANIMITE

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance et participe à nouveau au vote à compter de la question n°19.

19- Décision modificative n°1 au budget de la Commune 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits,

Il convient d'adopter la décision modificative n°1 au budget de la commune, présentée dans le document annexé.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative n°1 et détaillés dans le tableau joint en annexe,

D'ADOPTER cette décision modificative n°1 affectant le budget 2014 de la Commune.

DE DIRE que ces mouvements s'équilibrent, en dépense et en recette, en section de d'investissement.

Vote : UNANIMITE

DECISION MODIFICATIVE N°1 (Synthétique)

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
	<i>OPERATIONS D'ORDRES</i>		
238	Avances versées/cdes immo.corporelles		84 846.14
23	Immo corporelles	84 846.14	
		84 846.14	84 846.14

20- Décision modificative n°1 au budget du service de l'eau 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à une régularisation des dépenses imprévues,

Il convient d'adopter la décision modificative n°1 de ce jour au budget du Service des eaux, ci- annexée,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative n°1 et détaillés dans le tableau joint en annexe,

D'ADOPTER cette décision modificative n°1 affectant le budget 2014 du Service de l'Eau,

DE DIRE que ces mouvements s'équilibrent, en dépense et en recette, en section de fonctionnement,

Vote : UNANIMITE

DECISION MODIFICATIVE N°1
(Synthétique)

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	OPERATIONS REELLES		
022	Dépenses imprévues	-1 625.00	
6231	Annonces et insertions	1 625.00	
		0	0

21- Adoption du taux maximum de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Vu l'article 45 de la loi n°2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013

Vu l'article L5212-24 du code général des collectivités territoriales,

Vu La délibération du SYMIELECVAR en date du 17 mars 2014 instaurant les nouvelles modalités de perception de la TCCFE,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Que le SYMIELECVAR, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité perçoit, contrôle et reverse la taxe pour le compte de 117 communes adhérentes.
- Que le législateur est venu modifier les modalités de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, en fixant un plafond maximum de reversement égal à 50% du montant total de taxe perçu sur le territoire de la commune.
- Que le SYMIELECVAR a décidé par délibération du 17 mars 2014 de fixer à son maximum le taux de reversement de la taxe soit : 50%.
- Qu'en l'absence de délibération concordante du conseil municipal avant le 1^{er} octobre 2014, le SYMIELECVAR ne pourra pas reverser ladite taxe à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'adopter le taux maximum de reversement du SYMIELECVAR à 50% au profit de la commune.

Vote : UNANIMITE

22- Demandes de subventions pour l'organisation des journées européennes du patrimoine 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, comme chaque année, la Commune de La Farlède participera aux Journées Européennes du Patrimoine organisées les 20 et 21 septembre 2014.

Afin d'aider la Commune à financer l'organisation de cette manifestation, il est proposé de solliciter les subventions les plus élevées possible auprès des organismes suivants : Conseil Général du Var, Conseil Régional PACA, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Chambres consulaires, Fondation du Patrimoine, Caisse Régionale du Crédit Agricole.

Cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès du Conseil Général du Var, du Conseil Régional PACA, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, des chambres consulaires, de la Fondation du Patrimoine, de la Caisse Régionale du Crédit Agricole ;

Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget.

Vote : UNANIMITE

23- Concours du receveur municipal – Attribution de l'indemnité de conseil

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal DECIDE :

- de demander le concours du Receveur de l'établissement pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux plein,
- de dire que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Rémy BELLUOT, Receveur de l'établissement, à compter de l'exercice 2014, pour la durée du mandat du Conseil Municipal et tant qu'il n'y aura pas de changement de receveur, ou jusqu'à ce qu'une décision contraire soit intervenue,

Vote : UNANIMITE

24- Recouvrement des recettes : autorisation permanente et générale de poursuites donnée au Receveur municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement de produits locaux,

Vu l'Instruction codificatrice n°11-022 MO du 16 décembre 2011,

Vu la demande de Monsieur Rémy BELLUOT, Receveur municipal, sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quelle que soit la nature de la créance,

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquences de priver la Commune de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides et donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la Commune,

Le Conseil Municipal DECIDE :

D'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuites à Monsieur Rémy BELLUOT, Receveur municipal, pour l'émission des actes de poursuite au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quelle que soit la nature de la créance,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : UNANIMITE

25- Délibération portant garantie partielle pour le remboursement des prêts contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations par la société française des habitats économiques – PLUS et PLAI

Vu la demande en date du 02 juin 2014 formulée par la SFHE, groupe ARCADE, tendant à l'octroi d'une garantie d'emprunt accordée par la commune de la Farlède pour la réalisation de :

- 14 logements collectifs PLAI situés rue de la tuilerie ;
- 34 logements collectifs PLUS situés rue de la tuilerie ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code Civil.

Le Conseil Municipal délibère :

Article 1 : L'assemblée délibérante de LA COMMUNE DE LA FARLEDE accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 258 320.00 euros souscrit par la SFHE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes est destiné à financer l'opération de construction de :

- 14 logements collectifs PLAI situés rue de la tuilerie ;
- 34 logements collectifs PLUS situés rue de la tuilerie ;

Décomposition de la garantie d'emprunt :

Prêt	Montant	Taux d'intérêt	Durée de prêt
PLAI CONSTRUCTION	868 429.00 €	Livret A – 0.2 %	40 ans
PLAI FONCIER	448 365.00 €	Livret A – 0.2 %	50 ans
PLUS CONSTRUCTION	1 939 944.00 €	Livret A + 0.6 %	40 ans
PLUS FONCIER	1 001 582.00 €	Livret A + 0.6%	50 ans

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes

Ligne du Prêt PLAI CONSTRUCTION

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	868 429 euros
-Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt PLAI FONCIER

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI Foncier 448 365 euros
-Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	De 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de d'effet du Contrat de Prêt -0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Ligne du Prêt PLUS CONSTRUCTION

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS 1 939 944 euros
-Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 %

	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Ligne du Prêt PLUS FONCIER

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	1 001 582 euros
-Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celle-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

26- Délibération portant garantie partielle pour le remboursement des prêts contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations par la société Erilia « les terrasses du Coudon »

Le Conseil Municipal,

Vu la demande en date du 27 mars 2014 formulée par la société ERILIA, tendant à l'octroi d'une garantie d'emprunt accordée par la commune de la Farlède pour la réalisation de :

- 7 logements collectifs PLAI;
- 21 logements collectifs PLUS;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code Civil,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de LA COMMUNE DE LA FARLEDE accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 529 297.00 euros souscrit par la société ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes

- Pour les prêts Constructions :

Caractéristiques	PLUS Construction	PLAI Construction
Montant de Prêt	1 424 646 €	519 238 €
Montant de la garantie	712 323 €	259 619
Durée du Préfinancement	24 mois	
Durée de la période d'amortissement	40 ans	
Périodicité des échéances	Annuelles	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	0.50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)	
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.	

□ Prêts « Foncier » :

Caractéristiques	PLUS Foncier	PLAI Foncier
Montant de Prêt	429 041 €	156 372 €
Montant de la garantie	214 520,50 €	78 186 €
Durée du Préfinancement	24 mois	
Durée de la période d'amortissement	50 ans	
Périodicité des échéances	Annuelles	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	0.50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)	
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.	

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour le prêt « construction » et de 50 ans pour le prêt « foncier », et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ERILIA, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à ERILIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Vote : UNANIMITE

27- Convention d'octroi à la société ERILIA d'une subvention pour équilibre financier d'une opération de construction de 28 logements sociaux.

La Société ERILIA a élaboré, en concertation avec les services de la Ville de La Farlède, un programme de construction de 28 logements sociaux localisés zone UBa1 du plan local d'urbanisme « les terrasses du Coudon »

Considérant au préalable que les conditions de financement du logement social se sont récemment dégradées tant localement que nationalement (baisse générale de la subvention Etat et hausse régulière du prix du foncier et des coûts de construction).

Considérant l'obligation faite à la commune de réaliser un nombre important de logements Sociaux (25%) répondant ainsi à l'objectif de mixité sociale sous peine de mise en carence et de réalisation forcée par les services de l'Etat.

Considérant la volonté communale d'offrir une offre de logements adéquate , permettant à des Farlèdois éligibles de rester sur la commune.

Dans ce contexte, ERILIA, pour répondre aux exigences de la Commune, sollicite, à l'instar de la subvention accordée par la commune pour la réalisation du domaine des quatre saisons par le logis familial varois, une subvention d'équilibre.

Dans ce contexte, la subvention demandée par ERILIA à la Ville de la Farlède dans le cadre de la convention, ci annexée, est de 70 000 €.

En outre, deux types de financement du logement social seront mis en œuvre par ERILIA. Les opérations sont financées :

- ❖ Majoritairement en PLUS (21 logements) : logement social "classique"
- ❖ En PLAI (7 logements) : logements très sociaux qui accueillent des ménages aux revenus moins élevés que dans du logement social "classique" ;

Aujourd'hui, afin qu'ERILIA puisse viabiliser son opération, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe et le montant de subvention à verser à ERILIA, pour la construction des 28 logements sociaux pré cités.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

D'APPROUVER l'octroi d'une subvention à la Société ERILIA d'un montant de 70 000 € pour la réalisation de 28 logements sociaux ;

D'AUTORISER, en conséquence, le Maire à signer la convention ci annexée et inscrire les dépenses correspondantes conformément à la convention.

Vote : UNANIMITE

28- Mutualisation de l'Aire d'accueil des gens du voyage : convention intercommunale de financement entre les 8 communes éligibles du bassin d'habitat dénommé Toulon 2^{ème} Couronne Est

Monsieur le Maire rappelle que la commune de la Farlède s'est conformée dès l'origine aux prescriptions du Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage adopté le 17 avril 2003 et publié le 19 mai 2003.

La commune de La Farlède et de Solliès-Pont ont dès l'origine pris le parti de s'associer financièrement afin de construire, de gérer et d'entretenir la dite aire. Cet engagement s'est matérialisé par une convention de financement signée le 2 avril 2009.

Considérant les dispositions du « Schéma Départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du var » pour la période 2012-2018 en date du 15 octobre 2012.

Considérant que le schéma départemental prescrit que l'aire d'accueil des gens du voyage de la Farlède suffit à satisfaire les besoins et les attentes en termes d'accueil des gens du voyage sur le bassin d'habitat suivant : TOULON 2ème couronne EST

Considérant que le schéma départemental identifie 8 communes pouvant bénéficier de l'aire d'accueil de la Farlède, à savoir : LA LONDE LES MAURES / LE LAVANDOU / CUERS / BORMES LES MIMOSAS / SOLLIES-TOUCAS / PIERREFEU DU VAR / SOLLIES-PONT / LA FARLEDE

Rappelant que les communes peuvent, afin de satisfaire leurs obligations :

- Réaliser et gérer une aire d'accueil
- Transférer leur compétence à un EPCI
- Passer une convention avec une autre commune du secteur géographique fixant sa contribution à l'investissement et au fonctionnement

Suite à de nombreuses réunions de coordination et de négociation, l'ensemble des communes éligibles ont pris le parti de passer une convention avec la commune de la Farlède afin de respecter leurs obligations en la matière.

Il est à noter que chaque relation contractuelle fera l'objet d'une convention, la commune de la Farlède ne souhaitant pas contractualiser, par le biais d'une seule convention, avec l'ensemble des communes, fussent-elles membres d'une autre intercommunalité.

Il est joint en annexe à la présente délibération, les sept projets de convention entre la commune et chacune des communes éligibles à ce dispositif.

Principe de financement :

Le principe retenu est celui de la parité financière tant pour le fonctionnement que pour l'investissement.

Fonctionnement :

Chacune des communes paie, à parité du nombre de communes parties prenantes à la convention, une participation au déficit de fonctionnement de l'aire.

Il est précisé que les communes de LA LONDE LES MAURES / LE LAVANDOU / CUERS / BORMES LES MIMOSAS / SOLLIES-TOUCAS et PIERREFEU DU VAR seront redevables du financement des frais de fonctionnement de l'aire d'accueil au titre de l'année 2013 à parité du nombre de communes parties prenantes à la convention.

La commune de Solliès-Pont n'est pas concernée par cette précision. Cette dernière étant déjà associée à la gestion de l'aire depuis 2009.

□ **Investissement :**

Ici trois cas de figure sont à dissocier :

Les montants figurant dans le tableau ci-dessous ne sont donnés qu'à titre indicatif et synthétisent les termes des différentes conventions dans le cas où l'ensemble des communes venaient à adhérer à la proposition de convention de participation financière.

	Rattrapage 2009/2013	Financement à partir de 2014	Solde de rattrapage à verser en 2024
LA LONDE LES MAURES	50 000 € Versement en 2014	15 992 .00 € / an Période 2014/2023	29 960.00 € en 2024 en un seul versement
LE LAVANDOU			
BORMES LES MIMOSAS			
CUERS			
PIERREFEU DU VAR	/	15 992 .00 € / an Période 2014 / 2023	15 992 .00 € / an Période 2024 / 2028
SOLLIES- TOUCAS			
SOLLIES-PONT <i>(Identique à la commune de la Farlède)</i>	/	15 992 .00 € / an Période 2014/2023	/

Il est précisé ici que dans le cas où des travaux de rénovation et de remise aux normes de l'aire d'accueil s'avéraient nécessaires, les communes, après avis du comité de gestion, s'engagent à participer financièrement (à parité) à la réalisation des dits travaux.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

D'APPROUVER le principe de mutualisation de l'aire d'accueil des gens du voyage sise sur la commune de la Farlède ;

D'APPROUVER les termes des conventions ci-annexés ;

D'AUTORISER, en conséquence, le Maire à signer les conventions ci annexées et inscrire au budget les sommes correspondantes conformément à la convention.

Vote : UNANIMITE

29- Services publics de l'eau et de l'assainissement : rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif (exploitation 2013)

Monsieur le Maire rappelle qu'en tant que responsable d'un service d'eau potable et d'assainissement collectif, la commune est tenue au titre de l'article L.224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de produire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS).

Il précise que ce rapport a été établi par la commune et que celui-ci est destiné notamment à l'information des usagers.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des conseillers ce rapport établi pour l'année 2013.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'approuver le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Vote : UNANIMITE

30- Services publics de l'eau et de l'assainissement : rapport annuel du délégataire (exploitation 2013)

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux marchés publics et aux délégations de services publics a institué, pour le délégataire, l'obligation de fournir chaque année à l'autorité délégante, et ce, avant le 1er juin, un rapport comportant notamment les comptes qui retracent la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation des services publics et une analyse de la qualité de service.

Les Rapports annuels des Services de l'Eau et de l'Assainissement sont joints en annexe à la présente délibération.

Ce rapport, qui couvre la dernière année complète d'exploitation dans le cadre du contrat d'affermage, doit être présenté au Conseil municipal lors de la séance qui suit sa réception

Cet exposé entendu et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de prendre acte de la présentation du rapport du délégataire.

31- modification des tarifs de l'école municipale des sports et adoption du règlement intérieur

Créée en 1993 avec la livraison de la salle omnisports François Pantalacci, l'Ecole Municipale des Sports de La Farlède a enregistré 117 inscrits pour la saison 2013/2014.

À mi-chemin entre l'éducation physique à l'école et l'éducation physique en club, l'École Municipale des Sports constitue la passerelle idéale permettant d'éveiller et susciter l'intérêt des enfants à la pratique des Activités Physiques et Sportives.

Dans une démarche éducative et ludique, l'E.M.S offre aux Farlédois âgés de 4 à 15 ans, la possibilité de pratiquer toute la semaine de multiples activités physiques et sportives favorisant l'éveil et l'épanouissement. La variété du contenu et l'alternance des activités dispensées contribuent à l'orientation sportive des enfants, leur permettant de choisir la

discipline susceptible de leur offrir satisfaction et ce, à partir de cycles de découverte ou d'initiation. Pour les jeunes sportifs, les stages Multisports et de Voile renforcent l'offre sportive en proposant à l'occasion des vacances une pratique plus intense.

D'autre part, la section de Gymnastique de Maintien et d'Entretien accueille tous les adultes dès 16 ans désireux de pratiquer une activité « sport-santé » dans une ambiance conviviale.

Bien entendu à l'inscription, la priorité est donnée aux Farlédois et enfants scolarisés à La Farlède. Ensuite, en fonction des places disponibles, les habitants de la zone de la Communauté de Commune de la Vallée du Gapeau sont acceptés. Tous les cas particuliers, notamment chez les plus petits, sont étudiés. Cette saison les Farlédois représentent 87% des effectifs mais on remarque une hausse de demande d'inscriptions de la part des résidents de la C.C.V.G., notamment à l'occasion des stages Multisports ou de Voile.

Ainsi aujourd'hui, la révision de la tarification des services proposés par l'Ecole Municipale des Sports (qui date du 20 septembre 2012 – délibération n°2012/138), apparait nécessaire. Cette réactualisation liée aux attentes de la population semble incontournable. En effet la grande variété des pratiques proposées ainsi que la hausse des coûts des prestations de nos partenaires (transport, encadrement diplômé pour les Activités Physiques de Pleine Nature) ont des répercussions à la hausse sur le budget disponible.

Cette révision prévoit une faible hausse pour les usagers Farlédois mais elle crée surtout une grille de tarifs pour les résidents hors commune.

Enfin, la traditionnelle journée au ski des jeunes Farlédois n'est plus gratuite. En effet, non seulement tous les prestataires ont revu leurs tarifs à la hausse mais il y a aussi les désistements de dernière minute qui restent coûteux pour la collectivité.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le règlement intérieur de l'Ecole Municipale des Sports (joint en annexe) et d'arrêter les droits d'adhésion et d'inscription conformément au tableau ci-dessous :

ACTIVITES	Tarif actuel	Tarif proposé (Farlédois)	Tarif proposé (Hors commune)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adhésion à l'année pour la pratique d'une activité : <ul style="list-style-type: none"> - 1 adhérent - 2 adhérents de la même famille - 3 adhérents de la même famille 	50€ 80€ 100€	55€ 90€ 110€	75€ 100€ 130€
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stage Multisports (par jour et par personne) 	10€	12€	15€
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stage de Voile (forfait à la semaine et par personne) 	50€	70€	90€
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stage Activités Physiques de Pleine Nature (par jour et par personne) 	10€	12€	15€
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sorties exceptionnelles (par jour et par personne) <ul style="list-style-type: none"> - Sports nature/découverte - Spectacle sportif et (ou) artistique 	10€	12€	15€
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Journée au ski 	gratuit	10€	-

Vote : UNANIMITE

32- Modification du prix du repas de la restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2008 le prix du repas de la Cantine Scolaire est de 3 Euros pour les enfants et de 4,50 Euros pour les adultes alors que le prix de revient du dit repas est supérieur à 6 Euros.

Il propose au Conseil Municipal d'augmenter ce prix, afin de coller au plus près au coût réel, tout en tenant compte de la dimension sociale.

Il propose de maintenir la formule d'abonnement et de forfaitisation mensuelle pour les enfants (qui existe depuis 2008) afin de diminuer les coûts de gestion.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le nouveau prix du repas de la cantine scolaire pour les enfants et les adultes de la façon suivante :

- **Pour la rentrée scolaire 2014/2015**
 - 3.20 Euros dans le cadre de l'abonnement (soit 1, 2, 3 ou 4 repas régulier(s))
 - 4.80 Euros pour les repas à l'unité (repas occasionnels), tant pour les enfants que pour les adultes.
 - Pour les fratries : 3.20 Euros pour le 1^{er} enfant et à 2.70 Euros à partir du deuxième enfant.

- **Pour la rentrée scolaire 2015/2016**
 - 3.40 Euros dans le cadre de l'abonnement (soit 1, 2, 3 ou 4 repas régulier(s))
 - 5.10 Euros pour les repas à l'unité (repas occasionnels), tant pour les enfants que pour les adultes.
 - Pour les fratries : 3.40 Euros pour le 1^{er} enfant et à 2.90 Euros à partir du deuxième enfant.

- **Pour la rentrée scolaire 2016/2017**
 - 3.60 Euros dans le cadre de l'abonnement (soit 1, 2, 3 ou 4 repas régulier(s))
 - 5.40 Euros pour les repas à l'unité (repas occasionnels), tant pour les enfants que pour les adultes.
 - Pour les fratries : 3.60 Euros pour le 1^{er} enfant et à 3.10 Euros à partir du deuxième enfant.

Il est précisé que ces tarifs seront annexés au règlement intérieur de la restauration scolaire.

Vote : UNANIMITE

33- Motion sollicitant l'abrogation du décret n°2013/77 du 24 janvier 2013 relatif à la réforme des rythmes scolaires

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal une motion relative à la réforme des rythmes scolaires,

Vu le décret n°2013/77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant que l'école publique est une institution de la République et qu'elle doit pouvoir assurer ses missions dans les meilleures conditions ;

Considérant que le décret du 24/01/2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires entraîne une désorganisation du fonctionnement de l'école publique ;

Considérant le désengagement de l'Etat qui laisse à la charge des communes la mise en place de cette réforme à la fois dans son organisation, mais également dans son fonctionnement ;

Considérant que cette réforme va entraîner une charge budgétaire lourde pour la commune ;

Considérant que ce décret prévoit la mise en place d'un projet éducatif local ou territorial différent d'une commune à l'autre ;

Considérant que ce projet éducatif crée une inégalité entre les élèves selon les moyens financiers des communes,

Considérant que ce projet remet en cause la séparation de l'enseignement et du périscolaire ;

Considérant que ce décret remet en cause le caractère national de l'école publique ;

Considérant que ce décret remet en cause le principe fondamental d'égalité devant l'instruction ;

Considérant que ce décret remet en cause le principe de gratuité de l'école publique;

Considérant qu'il ne revient pas aux élus locaux de se substituer à l'Etat, ni à l'Education Nationale, ni de placer les enseignants sous tutelle,

Considérant que ce décret ne va pas dans l'intérêt des enfants, ni de l'école de la République, laïque, gratuite et nationale, qui garantissait à tous les enfants où qu'ils habitent les mêmes enseignements dispensés par des enseignants dont les qualifications sont pour tous garantis par les mêmes diplômes nationaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De **DEMANDER** l'abrogation pure et simple de ce décret sur la réforme des rythmes scolaires.

Vote : UNANIMITE

34- Adoption du règlement intérieur des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Dans l'attente des suites réservées à la demande d'abrogation du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 concernant la mise en place des rythmes scolaires et afin de ne pas pénaliser les familles, il est proposé :

Vu le décret n° 2014-457 du 07 mai 2014 portant sur une autorisation d'expérimentations relatives à cette réforme,

Vu l'avis favorable des conseils d'écoles sur le principe de trois heures consécutives de périscolaire,

De mettre en place, pour la rentrée de septembre 2014, une organisation détaillée dans le règlement intérieur joint en annexe.

Compte tenu du coût occasionné par cette nouvelle organisation imposée par l'Etat, il a été décidé d'instituer une tarification forfaitaire établie en fonction des coefficients familiaux tels que détaillés ci-après :

Quotients Familiaux	POUR 7 SEMAINES DE FONCTIONNEMENT
Si $QF \leq 500$ €	8.40 Euros (soit 0.40 euro pour 1 heure)
$501 < QF \leq 800$ €	12.60 Euros (soit 0.60 euro pour 1 heure)
Si $QF > 800$	16.80 Euros (soit 0.80 euro pour 1 heure)

Ces tarifs sont repris dans le règlement intérieur joint en annexe.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'approuver le règlement intérieur des nouvelles activités périscolaires (NAP) étant entendu qu'elles fonctionneront **tous les jeudis (et non tous les vendredis) de la période scolaire de 13h30 à 16h30** pour les écoles maternelles et élémentaires.;

- D'approuver le règlement intérieur des nouvelles activités périscolaires (NAP) ;
- D'approuver les tarifs forfaitaires de ce service ;

Vote : UNANIMITE

35- Modification du règlement intérieur du périscolaire classique pour la rentrée 2014

Monsieur le Maire rappelle que, dans l'attente des suites réservées à la demande d'abrogation du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 concernant la mise en place des rythmes scolaires et afin de ne pas pénaliser les familles, il a été proposé dans la délibération précédente de mettre en place, pour la rentrée de septembre 2014, une organisation des nouvelles activités périscolaires détaillée dans le règlement intérieur.

Cette organisation des nouvelles activités périscolaires ayant des répercussions sur le périscolaire classique, il convient de modifier en conséquence le règlement intérieur du périscolaire classique.

Ces modifications concernent exclusivement les modalités d'accueil et les horaires, principalement le mercredi, étant entendu que l'étude dirigée ne fonctionnera pas le jeudi. Les autres dispositions demeurent inchangées.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide D'APPROUVER le règlement intérieur modifié du périscolaire classique joint en annexe.

Vote : UNANIMITE

36- Participation aux séjours organisés par l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Var

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Var (P.E.P 83) organise différents types de séjours pour les enfants des classes maternelles et primaires des écoles publiques et privées. Ces séjours donnent lieu à une participation communale de 175.50 Euros par élève.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces aides.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De participer aux frais du séjour pour l'année 2013/2014 pour les 55 élèves de l'école élémentaire Jean Aicard de La Farlède, pour un montant total de 9 652.50 Euros.

De dire que cette participation fera l'objet d'une facturation par la P.E.P 83, sur présentation d'un état adressé à la Commune.

De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la Commune ;

Vote : UNANIMITE

37- Participation aux frais de voyages et sorties scolaires des enfants farlédois scolarisés dans des établissements privés

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune est régulièrement sollicitée par des écoles privées pour les aider à financer l'organisation de voyages ou sorties auxquels participent les enfants farlédois scolarisés dans ces établissements.

Pour l'année scolaire 2013/2014 :

- l'Etablissement Notre Dame des Missions, 673 rue du Docteur Barrois, 83100 TOULON, demande la participation de la Commune pour un de ses élèves, HARDWIGSEN Tristan, domiciliée 4 avenue de la 9^{ème} DIC à LA FARLEDE :

Niveau : Classe de CM2

Destination : Centre ODEL VAR à La LONDE pour un séjour « Mer et environnement »

Prix de revient du séjour par élève : 363 Euros

Part de la famille : 213 Euros

- l'Etablissement Notre Dame, 29 boulevard Abbé Duployé, 83055 TOULON CEDEX, demande la participation de la Commune pour une de ses élèves, LEFEBVRE Stella, domiciliée L'Olivastre – Impasse des Caillons à LA FARLEDE :

Niveau : Classe de CM1

Destination : Centre ODEL VAR à BARCELONNETTE pour un séjour « La bonne glisse »

Prix de revient du séjour par élève : 489 Euros

Part de la famille : 339 Euros

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre en charge la différence, soit 150 euros pour chacun de ces deux élèves.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- prendre en charge la différence, soit 150,00 euros, pour chacun de ces deux élèves,
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : UNANIMITE

38- Convention avec la Junior Association Humany Radio pour la mise à disposition d'un local communal sis 9 chemin du Partégal

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de local municipal présentée par l'association Humany' radio sise 18 Impasse des Piboules à La Farlède.

Il s'agit d'une association farlédoise créée le 13 juin 2013, par le biais d'un réseau national, « le Réseau National des Juniors Associations » sous le statut Loi de 1901. Ce réseau permet aux jeunes de moins de 18 ans de créer leur propre association.

A ce jour, cette association locale réunit 9 bénévoles réunis autour d'une même vocation : la radio. Le succès de leur projet est tel qu'ils ont besoin d'un local pour améliorer leur fonctionnement et faciliter les rencontres et échanges avec le public.

Le lieu le plus adapté s'avère être la salle de réunion située dans l'enceinte de la Maison Pagès d'une superficie de 30 mètres carrés, d'une capacité d'accueil de 30 places debout et de 20 places assises, équipée de WC et lavabos.

Il s'agira d'une mise à disposition gracieuse dont les modalités figurent dans la convention jointe en annexe.

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} juillet 2014 au 31 août 2015, sous réserve du renouvellement de l'habilitation accordée à ce jour jusqu'au 31 octobre 2014 par le Réseau National des Juniors Associations. Cette convention deviendrait caduque dès lors que l'association perdrait son habilitation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la dite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Accepte les termes de cette convention,

Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Vote : UNANIMITE

39- Acquisition de la parcelle cadastrée section AK 341p, sise impasse des figuiers

Dans le cadre de l'aménagement du quartier des MAUNIERS, la Commune a pour projet la réalisation de liaison entre l'impasse des figuiers et l'impasse des arbousiers,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'après négociation amiable, Madame Karine POULIZAC propriétaire de la parcelle cadastrée section AK N° 341p d'une superficie de 185 m², située impasse des figuiers et permettant à terme la réalisation de la liaison entre les deux impasses,

Madame Karine POULIZAC est disposée à céder à la Commune la parcelle AK N° 341p au prix de 7400.00 euros,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur à la somme de 75000 €, et que de ce fait l'estimation du service des domaines n'est pas obligatoire, (arrêté du 5/09/86 JO du 18 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 15/12/2001 Jo du 1^{er} Janvier 2006.)

D'accepter de procéder à l'acquisition de la parcelle AK N° 341p d'une superficie de 185 m², située impasse des figuiers, au prix de 7400.00 euros.

De décider que l'acte sera établi sous forme d'acte administratif.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

40- Acquisition de la parcelle cadastrée section AO 222, sise impasse des arbousiers

Dans le cadre de l'aménagement du quartier des MAUNIERS, la Commune a pour projet la réalisation de l'élargissement de l'impasse des arbousiers,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'après négociation amiable Monsieur et Madame Patrick LABENNE propriétaires de la parcelle cadastrée section AO N° 222 d'une superficie de 19 m², située impasse des arbousiers, sont disposés à céder à la Commune la parcelle AO N° 222 au prix de 760.00 euros

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur à la somme de 75000 €, et que de ce fait l'estimation du service des domaines n'est pas obligatoire, (arrêté du 5/09/86 JO du 18 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 15/12/2001 Jo du 1^{er} Janvier 2006.)

D'accepter de procéder à l'acquisition de la parcelle AO N° 222 d'une superficie de 19 m², située impasse des arbousiers, au prix de 760.00 euros.

De décider que l'acte sera établi sous forme d'acte administratif.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

41- Echange entre la Commune de la Farlède et la société JENZI des parcelles cadastrées section AC 494p de 23m² (cession du tréfonds) et AC 500p de 1m², contre les parcelles cadastrées section AC 39p 26m² et AC 492p 13m², situées dans le projet de centralité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que suite aux travaux de construction de l'ilot 2 du projet de centralité, il est apparu qu'il y avait besoin de légèrement modifier l'implantation du bâtiment : COTE SUD,

Pour permettre à la société JENZI maitre d'ouvrage du projet de régulariser cette modification d'implantation du bâtiment COTE SUD, la commune propose d'échanger le tréfonds de la parcelle communale cadastrées section AC 494p de 23m2 et la parcelle communale AC 500p de 1m2, contre les parcelles appartenant à la société JENZI cadastrées section AC 39p de 26m2 et AC 492p de 13m2.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Considérant que les estimations du service des domaines du 21/10/2013, déterminent que la valeur des parcelles appartenant à la société JENZI est supérieure à celle du tréfonds de la parcelle communale cadastrée section AC 494p et de la parcelle communale AC 500p ;

D'accepter d'échanger le tréfonds de la parcelle communale cadastrée section AC 494p de 23m2 et la parcelle communale AC 500p de 1m2, contre les parcelles cadastrées section AC 39p de 26m2 et AC 492p de 13m2 appartenant à la société JENZI

De décider que l'acte sera établi sous forme d'acte notarié.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

42- Convention d'objectifs avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Var) pour la mise en place de la consultance architecturale sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en place une convention d'objectifs avec le CAUE, afin de mettre à disposition du public un architecte en charge de fournir des informations, des orientations et des conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions, et leur bonne insertion dans le site environnant.

Le CAUE interviendra dans le cadre d'une convention dont le projet figure en annexe.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à adopter les termes de la convention à intervenir avec le CAUE et à la signer.

Vote : UNANIMITE

43- Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique ;

Vu le décret 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que le comité technique est un lieu de réflexion et de concertation sur les questions d'organisation générale du temps de travail et les conditions de travail, et qu'il émet des avis consultatifs;

Considérant que l'effectif de notre Commune au 1^{er} janvier 2014 est de 106 agents,

Considérant que dans les collectivités où l'effectif du personnel est au moins égal à 50 et inférieur à 350, le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 3 et 5 ;

Considérant que des suppléants sont élus en nombre égal au nombre de titulaires ;

Considérant que les réformes de 2010 et 2011 ont supprimé l'obligation de paritarisme qui peut toutefois être maintenu au sein du comité technique dès lors qu'une délibération du conseil municipal le prévoit,

Considérant que les représentants élus de la Commune peuvent continuer à avoir voix délibérative au sein du comité technique dès lors qu'une délibération du conseil municipal le prévoit,

Considérant que, conformément à la réglementation, la consultation des représentants des organisations syndicales est intervenue le 16 juin 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin des élections professionnelles prévu le 4 décembre 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal DE :

FIXER comme précédemment le nombre de représentants titulaires du personnel, au sein du comité technique, à trois (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DECIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre d'élus représentants de la Commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDER le **recueil**, par le comité technique, de l'avis des élus représentants de la Commune

44- Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire rappelle que la Loi n°2012/347 du 12 mars 2012 sur la résorption de l'emploi précaire a réformé les modalités de recrutement d'agents non titulaires dans la fonction publique territoriale.

Ainsi, les notions d'emploi saisonnier et d'emploi occasionnel qui existaient auparavant ont été supprimées et remplacées par les dispositions suivantes. En effet, il est désormais possible, pour une collectivité territoriale, de justifier du recrutement d'agents contractuels :

- Soit pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : dans ce cas, le contrat sera d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois,
- Soit pour faire face à un besoin liée à un accroissement temporaire d'activité : dans ce cas, le contrat sera d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 -1° et l'article 3-2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité et/ ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants :

- Adjoint technique 2^{ème} classe
- Adjoint administratif 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation 1^{ère} classe

dans les conditions fixées par l'article 3-1° et/ou l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

De dire que la rémunération correspondra au 1^{er} échelon de l'échelle 3 pour les grades d'adjoint technique 2^{ème} classe, d'adjoint administratif 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation 2^{ème} classe et au 1^{er} échelon de l'échelle 4 pour le grade d'adjoint d'animation 1^{ère} classe ;

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

45- Dénomination de voies, d'ouvrage et d'espaces publics

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la dénomination du nouveau complexe sportif ainsi que de nouvelles voies et espaces publics.

Les propositions sont les suivantes :

Nouveau complexe sportif : « **complexe sportif Jacques ASTIER** » ;

Voie d'accès au complexe sportif : « **Rue du Grand Vallat** » ;

Rue du mail du projet de centralité : « **Rue des Felibres** » en hommage à Frédéric Mistral qui nous quittait il y a 100 ans.

Parking du collège André Malraux : « **parking Alexis GIRAUD** », fils d'une famille farlédoise, né à La Farlède le 17 décembre 1893, décédé le 17 octobre 1981, et Maire de notre Commune de 1936 à 1938 ;

Nouvelle placette attenante au Moulin de la Capelle dans l'emprise du projet de centralité : « **Placette du Moulin de la Capelle** »

Vote : UNANIMITE

46- Détermination des critères d'autorisation d'occupation du domaine communal par des personnes morales de droit privé ou public

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2125-1 du code des propriétés des personnes publiques,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 21 mars 1990, Commune de la Roque d'Antheron,

Considérant que dans un souci de bonne gestion du domaine communal, il appartient au Conseil Municipal de déterminer les conditions dans lesquelles peuvent être occupés tous les lieux publics communaux autres que les voies ouvertes à la circulation publique (qui relèvent du code de la route),

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser l'occupation temporaire, à titre onéreux ou gracieux, des lieux publics communaux autres que les voies ouvertes à la circulation publique, par tout groupement, association et organisme laïque ou religieux à l'exclusion des groupements, associations et organismes à caractère politique ou exerçant des offices religieux,

Dit que cette autorisation est subordonnée au dépôt préalable en mairie d'une demande écrite formulée à l'attention du Maire,

De lever l'exclusion concernant les groupements, associations et organismes à caractère politique pendant la durée légale des campagnes électorales.

47- Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des Maires de France (AMF) a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources. En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de La Farlède rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de La Farlède estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Cet exposé entendu, pour toutes ces raisons et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de soutenir les demandes de l'AMF à savoir :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Vote : UNANIMITE

48- Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les décisions qu'il a prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

DECISION du 31 mars 2014 ALSH/2014-17

Objet : Conclure une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « parcours acrobatique en hauteur » prévue dans le cadre de l'accueil de loisirs pour les vacances de Pâques 2014 avec la société à Action Simplifiée ECO PARK

ADVENTURES LA CASTILLE, sise domaine de La Castille – route de la Farlède – 83210 SOLLIES VILLE.

Cout financier : pour un montant de 156,00 €uros la demi-journée.

DECISION du 31 mars 2014 ALSH/2014-18

Objet : Conclure une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « spéléologie » prévue dans le cadre de l'accueil de loisirs pour les vacances de Pâques 2014 avec l'association EXPLO CANYON sise domaine de La Limate – 83870 SIGNES.

Cout financier : pour un montant de 320,00 €uros pour les 2 journées spéléo découverte.

DECISION du 17 avril 2014 DGS/2014-043

Objet : Conclure une convention ayant pour objet la mise en place du personnel et du matériel nécessaire en vue d'assurer la sécurité Incendie – l'assistance aux personnes victimes de blessures ou de malaise ou autre le vendredi 27 juin 2014 sur LA FARLEDE avec Le service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S), sise D.D.S.I.S Centre Jacques Vion Quartier le Fournas – 87, boulevard Colonel Michel LAFOURCADE 83 300 DRAGUIGNAN.

Cout financier : pour un montant de 125,41€uros HT.

DECISION du 17 avril 2014 DGS/2014-044

Objet : Conclure une convention ayant pour objet de fixer les conditions d'exécution de la prestation « 19^{ème} Festival Choral International en Provence » le samedi 26 juillet 2014 à la Salle des Fêtes de la FARLEDE prévue dans le cadre des spectacles organisés par le service culturel de la commune de La FARLEDE avec l'association Ensembles Polyphoniques en Provence, sise les Ecureuils - Quartier Delvieux Sud 83 860 Nans Les Pins.

Cout financier : pour un montant de 950,00 €uros HT.

DECISION du 18 avril 2014 DGS/2014-045

Objet : Portant annulation de la décision n° DGS/2014-044 suite à erreur matérielle (envoi de la décision 44 en préfecture sans la signature du Maire)

DECISION du 18 avril 2014 DGS/2014-046

Objet : Conclure une convention ayant pour objet de fixer les conditions d'exécution de la prestation « 19^{ème} Festival Choral International en Provence » le samedi 26 juillet 2014 à la Salle des Fêtes de la FARLEDE prévue dans le cadre des spectacles organisés par le service culturel de la commune de La FARLEDE avec l'association Ensembles Polyphoniques en Provence, sise les Ecureuils - Quartier Delvieux Sud 83 860 Nans Les Pins.

Cout financier : pour un montant de 950,00 €uros HT.

DECISION du 18 avril 2014 T/2014-047

Objet : Passer un avenant n°2 pour la prise en compte de travaux en plus-values et moins-values au marché de travaux n° 16-2012 concernant la construction d'un nouveau complexe sportif lot 1.01 Gros œuvre - Maçonneries - Façades avec l'opérateur économique BEC CONSTRUCTION PROVENCE représenté par Monsieur GUERIN - 25 Bd de St Marcel - 13 396 MARSEILLE Cedex11.

Cout financier : pour un montant de 5 311.85€uros H.T portant ainsi le montant total du marché à 734 064.90 €uros HT.

DECISION du 18 avril 2014 T/2014-048

Objet : Passer un avenant n°2 pour la prise en compte de travaux en plus-values au marché de travaux n° 16-2012 concernant la construction d'un nouveau complexe sportif lot 1.10 Chauffage - Plomberie - Ventilation avec l'opérateur économique S.V.C.C représenté par Monsieur DURANDEAU – 296 chemin de la font des Fabres - 83 210 LA FARLEDE.

Cout financier : pour un montant de 1 118.00€uros H.T portant ainsi le montant total du marché à 199 617.00 €uros HT.

DECISION du 18 avril 2014 T/2014-049

Objet : Passer un avenant n°1 pour la prise en compte de travaux en plus-values au marché de travaux n° 07/B.9-2012 pour la construction d'un nouveau complexe sportif lot 1.9 Electricité-courants forts et faibles avec la Société DEGREANE représenté par Monsieur PIOCH – 75 rue A. Perret BP 20117 - 83 954 LA GARDE Cedex.

Cout financier : pour un montant de 1 762.00€uros H.T portant ainsi le montant total du marché à 151 751.68 €uros HT.

DECISION du 30 avril 2014 T/2014-092

Objet : Passer avenant n°2 pour la prise en compte de travaux en plus-values au marché de travaux n° 07/B.1.05-2012 pour la construction d'un nouveau complexe sportif lot 1.05 : Menuiseries extérieures fermetures serrureries avec l'opérateur économique SHM représenté par Monsieur Patrick CARLA – 244 chemin de la Maunière –83 400 HYERES.

Cout financier : pour un montant de 1 400,00 €uros HT portant ainsi le montant total du marché à 144 804.33 €uros HT.

DECISION du 13 mai 2014 T/2014-093

Objet : Passer avenant n°1 pour la prise en compte de travaux en plus-values et moins-values au marché de travaux n° 21/5-2013 « PROJET DE CENTRALITE « PLACE DU MOULIN » » Lot 5 : hydraulique avec l'opérateur économique TRAVAUX PUBLICS REALISATIONS – 101 rue de l'évolution – ZAC des Bousquets – 83 390 CUERS.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de - 918,60 €uros HT portant le montant total du marché à 12 047.90 €uros HT.

DECISION du 22 mai 2014 DGS/2014-094

Objet : Création d'une régie de recettes pour l'encaissement de produits de location de locaux communaux suite à la délibération n°2014/022 du 7 avril 2014 (location de la salle de la maison Pagès au prix de 50 euros aux syndics de copropriété).

DECISION du 22 mai 2014 DGS/2014-095

Objet : Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des adhésions et des droits d'inscription à La Maison de Jeunes.

DECISION du 28 mai 2014 T/2014-096

Objet : Passer avenant n°1 pour la prise en compte de travaux en plus-values et moins-values au marché de travaux n° 21/4-2013 « PROJET DE CENTRALITE « PLACE DU MOULIN » » Lot 4 : Aménagement Paysager avec l'opérateur économique M.A.N.I E BAT SA Antenne d'Aix-en-Provence – ZI Jalassières – 2130 route des Milles – 13 510 EGUILLES.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 2 858,00 Euros HT portant le montant total du marché à 29 535.50 Euros HT.

DECISION du 28 mai 2014 T/2014-097

Objet : Passer avenant n°1 pour la prise en compte de travaux en plus-values et moins-values au marché de travaux n° 21/3-2013 « PROJET DE CENTRALITE « PLACE DU MOULIN » » Lot 3 : Maçonnerie avec l'opérateur économique EURL FRANZ OLIVIER – les orangers – 311 chemin des Fourniers – 83 210 LA FARLEDE.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de – 18 986,50 Euros HT portant le montant total du marché à 48 313.00 Euros HT.

DECISION du 2 juin 2014 T/2014-098

Objet : Passer avenant n°3 pour la prise en compte de travaux en moins-values au marché de travaux n° 07/VRD-2012 pour la construction d'un nouveau complexe sportif Lot 2.2 : Clôtures – Mobilier Urbain avec l'opérateur économique DIRICKX ESPACE CLOTURE MEDITERRANEE – 401 chemin des Plantades – 83 130 CUERS.

Cout financier : pour un montant de – 11 260,00 Euros HT portant le montant total du marché à 169 381.00 Euros HT.

La séance est levée à 21h00.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Maire

